

## Règlement du concours artistique sur le thème des animaux dans le cadre de l'évènement « Dugny cœur animal » :

### Article 1 : Objet et thème du concours

La direction des Actions Educatives et Sportives vous propose de participer à un concours artistique, sur le thème des animaux aux techniques libres du 13 mars au 3 avril 2024.

### Article 2 : Les participants

Le concours est ouvert aux enfants de 8 à 13 ans et aux adultes et adolescents à partir de 14 ans.

### Article 3 : Modalités de participation

Chaque œuvre doit respecter les modalités suivantes :

- Sans signature ou signe distinctif.
- Format A3 ou A4.

Toutes les techniques manuelles et numériques sont acceptées : aquarelle, dessin, feutre, crayon, collage, photo, photo retoucher, photomontage...

Inscrire au dos :

- Noms, prénoms et âge
- Numéro de téléphone
- Adresse mail

Chaque participant ne peut proposer qu'une seule œuvre. La participation au concours est gratuite.

### Article 4 : Envoie des œuvres

L'œuvre est à déposer au plus tard le **3 avril 2024** :

Direction des Actions Educatives et Sportives

2/4 rue Henri Barbusse

93440 DUGNY

Pour les photos et photomontages au par mail à : [cause.animale@mairie-dugny.fr](mailto:cause.animale@mairie-dugny.fr)

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants :

- 8 à 13 ans
- 14 ans et plus

### **Article 5 : Droits d'auteurs**

Chaque participant autorise la Ville de Dugny à utiliser son œuvre gratuitement dans tous ses supports de communication.

### **Article 6 : Election des gagnants**

Lors de l'évènement « Dugny cœur animal » qui aura lieu le 24 avril 2024, l'ensemble des passants pourront voter, suivant les critères :

- Pertinence en fonction du thème
- Originalité
- Application dans la technique utilisée

### **Article 7 : Les lots**

Trois lots dans chacune des catégories seront décernés à l'issue du concours.

### **Article 8 : Restitution**

Les œuvres seront retournés aux participants après l'évènement « Dugny cœur animal »,

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement sera disponible à la Direction des Actions Educatives et Sportives.

### **Article 10 : Modification du règlement**

La Direction des Actions Educatives et Sportives peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.